



Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2020

(La réunion a eu lieu par visioconférence)

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 6 octobre 2020 et de la réunion du 30 octobre 2020
2. 7508 Projet de loi relative au climat et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi et examen de l'avis du Conseil d'État
3. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Stéphanie Empain, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Fred Keup, M. Gilles Roth, M. David Wagner

Mme Diane Adehm, remplaçant Mme Martine Hansen
Mme Tess Burton, remplaçant M. Georges Engel
M. Jean-Marie Halsdorf, remplaçant M. Paul Galles

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Lydie Polfer, observateur

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Joe Ducombe, M. Georges Gehl, M. André Weidenhaupt, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Georges Engel, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, M. Jean-Paul Schaaf

*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 6 octobre 2020 et de la réunion du 30 octobre 2020

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

2. 7508 Projet de loi relative au climat et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement

Monsieur François Benoy (déi gréng) est nommé Rapporteur du projet de loi. Il rappelle brièvement que le projet a été déposé à la Chambre en décembre 2019 puis, suite à un premier avis du Conseil d'État, amendé par le Gouvernement.

Madame la Ministre présente le projet de loi. Pour les détails exhaustifs de sa présentation, il est renvoyé au document annexé au présent procès-verbal.

En bref, le projet a pour objet de mettre en place un cadre institutionnel permettant de parvenir au respect des engagements de l'Accord de Paris et vise à l'objectif intermédiaire d'une réduction de 55% des émissions d'ici 2030 et d'une neutralité climatique (« zéro émissions nettes ») au plus tard en 2050. Il établit des procédures pour l'adoption et la mise à jour du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), de la « Stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique » et de la « Stratégie à long terme pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre ». Par ailleurs, le projet de loi vise à transposer en droit national la directive (UE) 2018/410 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2018 modifiant la directive 2003/87/CE afin de renforcer le rapport coût efficacité des réductions d'émissions et de favoriser les investissements à faible intensité de carbone, et leur décision (UE) 2015/1814. Finalement, le texte instaure de nouveaux organes en matière de gouvernance climatique : « Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique » et « Observatoire de la politique climatique ».

Suite à la présentation de Madame la Ministre, il est procédé à un bref échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- Suite à une question afférente de Madame Cécile Hemmen (LSAP), Madame Carole Dieschbourg précise que la problématique des déchets n'est traitée que de manière marginale dans le projet de loi sous rubrique, ceci uniquement dans le cadre des objectifs de réduction sectorielle des émissions (« Traitement des déchets et des eaux usées »). Cette problématique des déchets est, quant à elle, traitée en détail dans le « Paquet déchets » (projets de loi n^{os}7654, 7656, 7659, 7699 et 7701).
- Monsieur David Wagner (déi Lénk) constate que plusieurs notions (« justice climatique », « équité sociale », « urgence climatique »), présentes dans la mouture initiale du projet de loi, ont été supprimées par le biais d'amendements gouvernementaux. Madame la Ministre confirme que le Conseil d'État a estimé que ces notions ne satisfont pas au principe de sécurité juridique et qu'elles ont donc dû être retirées du texte de la future loi. Elle insiste cependant sur le fait que la prise en compte de ces concepts reste prioritaire pour la politique du Gouvernement. Elle ajoute encore que la Haute Corporation n'a pas retoqué le principe selon lequel le recours au nucléaire pour la réalisation des objectifs

climatiques est prohibé et que ce principe a donc été maintenu dans la nouvelle version du texte.

- Suite à une autre intervention de Monsieur David Wagner (déli Lénk) relative à la composition exacte de la « Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique » et à la nomination de ses membres, Madame Carole Dieschbourg donne à considérer que ce nouvel organe rassemblera la constellation la plus large possible (autorités locales, organisations de la société civile, entreprises, syndicats, investisseurs, ...), afin de mettre en place un dialogue pluridisciplinaire sur le climat et l'énergie. Elle souligne également que les membres de cette Plateforme seront nommés par le Gouvernement en conseil, et non pas seulement par les Ministres en charge du climat et/ou de la transition énergétique.

L'examen des articles du projet de loi sera entamé lors de la prochaine réunion.

3. **Divers**

Madame la Ministre informe que l'OCDE va présenter le rapport final du troisième examen environnemental du Luxembourg, les précédents examens du pays ayant été publiés en 2000 et en 2010. Le rapport examine plus précisément la qualité de l'air et la biodiversité et évalue les progrès accomplis par le Luxembourg pour atteindre ses objectifs environnementaux, tout en formulant des recommandations ciblées pour améliorer la performance environnementale du pays.

Monsieur le Président de la Commission signale quant à lui qu'une réunion sera organisée avec le « European forum for renewable energy sources » (EUFORES). Cette réunion aura probablement lieu le 11 janvier 2021 (date à confirmer).

Luxembourg, le 17 novembre 2020

La Secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
François Benoy



E Klimaschutzgesetz fir Lëtzebuerg

*Eis Klimaziler zesammen
erreechen*

Eng kooperativ Approche

Eng effikass Finanzéierung

Konsequent Kontroll

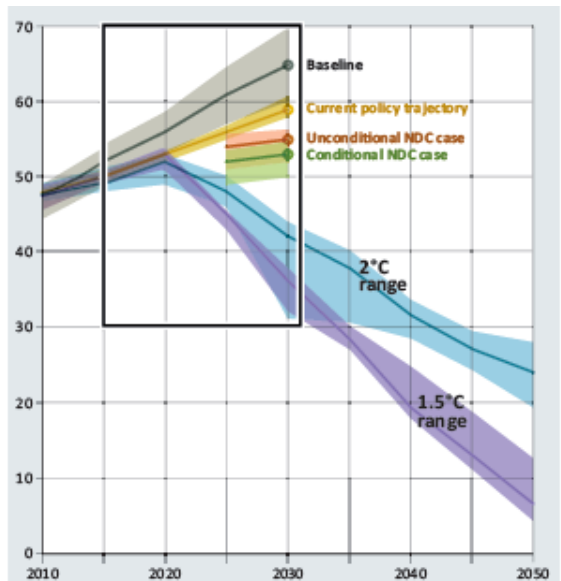
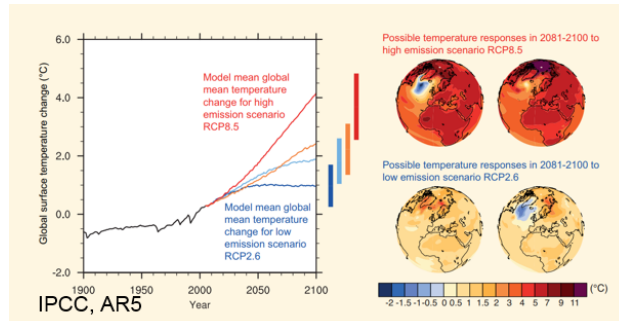
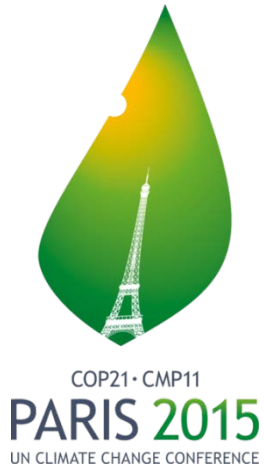


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

D'Erausfuerderung Klimaschutz



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG





- **Gouvernance climatique (Chapitre 2)**
 - Exécution des règlements (UE) 2018/1999 & 2018/842
 - Objectifs sectoriels
 - Institutionnalisation du dialogue climatique
 - » Plateforme
 - » Observatoire
- **Révision partielle du Fonds climat et énergie (Chapitre 3)**
 - Art. 22 de la loi modifiée du 23.12.2004
- **Révision du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (Chapitre 4)**
 - Art. 2-21 et 22bis de la loi modifiée du 23.12.2004
 - Transposition de la directive (UE) 2018/410 modifiant la directive 2003/87/CE



- Réduire les émissions de gaz à effet de serre attribuées au Luxembourg (hors ETS) de 55% d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2005 (objectif initial: -40%)
- Objectif à long terme de la neutralité climatique : atteindre le « zéro émissions nettes » au Luxembourg, d'ici 2050 au plus tard



- Budgétisation climatique: responsabiliser davantage les secteurs en matière de politique climatique

- **Secteurs**
 1. Industries de l'énergie et manufacturières, construction
 2. Transports
 3. Bâtiments résidentiels et tertiaires
 4. Agriculture et sylviculture
 5. Traitement des déchets et des eaux usées



- La nouvelle loi pour le climat établit le cadre de la politique climatique luxembourgeoise
- Procédures claires et transparentes pour l'adoption et la mise à jour:
 - du **Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (arts. 8, 9 et 10)**
 - de la **stratégie à long terme pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (arts. 11)**
 - de la **stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique (arts. 12)**



Nouveaux organes en matière de gouvernance climatique:

1. Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique (art. 6)

- Dialogue multiniveaux sur le climat et l'énergie
- Participation à l'élaboration de l'avant-projet PNEC

2. Observatoire de la politique climatique (art. 7)

- Organe indépendant centré sur les aspects scientifiques, éthiques et sociétaux de la politique climatique
- Laboratoire d'idées



➤ Alimentation du fonds (art.15)

- dotations budgétaires
- dotations spécifiques à charge du budget de l'Etat
- produit de la vente de crédits d'émissions SEQE & SEQE aviation
- dons
- Kyoto cent [sera remplacé par une partie du droit d'accise autonome additionnel dénommé Taxe CO2]
- partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers
- contributions forfaitaires et pénalités sous le mécanisme d'obligations



➤ Investissements éligibles (art. 14)

- mesures nationales visant la réduction des émissions
- pacte climat
- promotion de la construction et de l'habitat durables
- promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2
- mesures d'adaptation aux changements climatiques
- projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique (LU & pays en voie de développement)



➤ Investissements éligibles (suite)

- financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement
- mécanisme de réduction des émissions prévu par l'Accord de Paris
- mécanisme de compensation
- mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE
- projets, actions et mesures visant la finance durable



- Transposition de la Directive 2003/87/CE telle que modifiée
- Champ d'application (art.16 & annexe I)
 - Installations fixes
 - » cogénération;
 - » Installations de combustion;
 - » fours à coke;
 - » usines sidérurgiques;
 - » usines de fabrication de ciment, verre, chaux, briques, céramique, pâte à papier et papier
 - Secteur de l'aviation
 - » Vols au départ ou à l'arrivée d'un aéroport UE



- Vente aux enchères des quotas comme principe général (Art. 29)
- Maintien de l'allocation gratuite de quotas sur base de référentiels pour certains secteurs (art.30)
 - préserver la compétitivité internationale
 - diminuer le risque de fuite de carbone
- A partir de 2021 : réduction annuelle du volume de quotas du système de 2,2 % (aujourd'hui: 1,74%) (art.27)
- Renforcement de la réserve de stabilité du marché (art. 29 & 30)



- Amélioration de la mise en œuvre (art.s 24 (2), 26 & 34)
- Clarification des règles relatives au retour des quotas indus (art.34)
- Amendes administratives en cas de retard d'accomplissement des procédures (arts. 42 & 43)
 - non-soumission du plan de surveillance
 - non-retour de quotas
 - restitution tardive des quotas



**Merci pour
votre attention!**